

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	10
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/12/15-07**

**OBJET : Loi NOTRe - Transfert des zones d'activité économique (ZAE) de la commune de Cogolin - Autorisation donnée au Président de signer les procès verbaux**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Nathalie DANTAS
Jean-Pierre TUVÉRI	Céline GARNIER	Charles PIERRUGUES
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	José LECLERE
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean-Jacques COURCHET	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Frank BOUMENDIL
Florence LANLIARD	Jeanne-Marie CAGNOL	
Roland BRUNO	Patrice AMADO	

**Membres représentés :**

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD  
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-07

**OBJET : Loi NOTRe - Transfert des zones d'activité économique (ZAE) de la commune de Cogolin - Autorisation donnée au Président de signer les procès verbaux**

**Le rapporteur expose :**

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération n° 2016/09/21-03 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016.

**C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose :**

**De transférer les zones d'activité économique (ZAE) de Cogolin :**

- **Saint-Maur,**
- **Valensole,**
- **Port-Cogolin,**
- **Font-Mourier,**

**à savoir l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires au bon fonctionnement de ces ZAE.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16, L.5211-17 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Vu la délibération n° 2016/09/21-01 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

Vu la délibération n° 2016/09/21-03 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ».

CONSIDÉRANT que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activité économique (ZAE) de la commune de Cogolin :

- ZAE Saint-Maur,
- ZAE Valensole,
- ZAE Port-Cogolin,
- ZAE Font-Mourier,

sont transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président, lorsqu'il existe des terrains disponibles dans les ZAE transférées, à demander l'avis du service France domaines sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer les procès verbaux de transfert des zones d'activité économique (ZAE) de Saint-Maur, Valensole, Port-Cogolin et Font-Mourier et leurs annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016